



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-05-194 / AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER - PROJET DE RÈGLEMENT # 008-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION T #122-89**

Avis de motion

Projet de règlement numéro 007-2024 concernant le règlement de Lotissement

Madame Joséane Turgeon, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ce même article, la municipalité doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 008-2024 modifiant le règlement de construction 122-89 de la municipalité de Saint-Valère afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;
- **QU'UNE** assemblée publique de consultation sera tenue **le 22 mai 2024 à 18 h 30** à la salle du conseil municipal de Saint-Valère. Lors de cette assemblée, le maire et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **7 mai 2024**.

Signé

Karl Péguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier

